Prise en charge du défunt et de sa famille lors du décès d'un enfant

Table des matières

Mort naturelle 2
- Définition 2
- Administratif DPI 2
- Administratif DPA 3
- Soins au défunt sans Autopsie 3
- Soins au défunt avec Autopsie 3
- Prise en charge de la famille 4
- Prise en charge de la famille 5
- Transport Patient 5

Mort violente, sur la voie publique ou suspecte 6
- Définition 6
- Administratif DPI 6
- Administratif DPA 7
- Soins au défunt 7
- Prise en charge de la famille 8
- Transport Patient 9

Chambre funéraire : 10
- Nouvelle chambre 10

Prise en charge personnelle lors d'un décès 11
- Soignants 11

Références 12

Mort naturelle	
Définition	La mort est naturelle lorsque le décès n'est dû à aucune circonstance extérieure. Le décès est donc en relation avec une maladie ou une dégénérescence du corps.

Mort naturelle	
Administratif DPI	**Le médecin** remplit sur DPI le formulaire : « Décès » et sélectionne la vue « Certificat » • Documente l'heure de la mort • Documente la présence d'un dispositif médical implantable / équipement externe ou sous cutané. • Remplit le formulaire « indication à une autopsie » Si la case « Oui » est cochée, remplit la demande d'autopsie et sélectionne la demande de consentement et imprime « Formulaire autorisation par un proche à pratiquer une autopsie ». • À la validation de ce document, un mail avec le document en pièce jointe est envoyé automatiquement à morgue-autopsies@hug.ch • Valide le certificat de décès informatiquement, l'imprime et le signe par voie manuscrite.
	Désormais une seule signature médicale est exigée.
	Le certificat signé par voie manuscrite est donné au personnel soignant qui l'envoie par pneumatique aux admissions adultes du SU pour qu'il soit déposé dans le casier « Décès patient. »
	Le personnel soignant remplit le formulaire « Information aux pompes funèbres », vue « Certificat ». • Coche les annexes obligatoires - Certificat de décès - Indication à l'autopsie - Demande d'autopsie si cette dernière est confirmée • Valide le formulaire • Imprime le formulaire - l'impression des annexes est automatique • Insère dans **une fourre plastique** les documents - Information aux pompes funèbres - Certificat de décès, **non signé** - Indication à l'autopsie - Une étiquette "patient" - Si demande d'autopsie o Demande d'autopsie : « Formulaire autorisation par un proche à pratique une autopsie » • **La fourre plastique** accompagne le corps

	Mort naturelle
Administratif DPA	Si le corps reste en box effectuer un **décès sans sortie** sur DPA **à l'heure du décès** du défunt. ⚠ Si requête Labo à faire, choisir un horaire AVANT le décès.
	Si le corps est déplacé, effectuer la **mutation** avec synopsis **après** avoir cliqué sur **décès sans sortie**
	Une fois que le corps quitte le service ou la chambre mortuaire, sélectionner **sortie post mortem**
	Si le corps quitte immédiatement le service après le décès, sélectionner **décès avec sortie**.
	Décès sans consultation : Ce mouvement DPA s'utilise uniquement au sein du SAUP, lorsque le ou la patiente est décédée avant d'avoir été vu par une ou un médecin.

	Mort naturelle **sans Autopsie**
Soins au défunt sans Autopsie	Installer le corps au box 9. Mettre la pancarte « **Silence et interdiction d'entrer** » (se trouve dans le classeur décès) pour signifier aux autres personnes que le calme doit être maintenu. Vérifier la présence du bracelet d'identification sur le poignet ou la cheville. Vérifie la concordance entre le bracelet du. de la patient·e et les documents édités Enlever **tous** les équipements et bijoux. Faire une toilette, même sommaire, en se référerant à la brochure « Pratique soignante et Pratiques religieuses ». Veillez à la propreté et à l'hygiène du défunt (blouse, protection et draps propres) Maintien de la bouche fermée (bandage, alèse roulée sous le menton). Souvenir pour famille (mèche cheveux, empreinte pied ou main avec matériel disponible aux USI, photo à donner aux parents). **En cas d'impossibilité de retirer un bijou, le signaler sur le formulaire "Information pour les pompes funèbres" – Mais ce cas de figure doit rester exceptionnel.**

	Mort naturelle **avec Autopsie**
Soins au défunt avec Autopsie	Installer le corps au box 9 Mettre la pancarte « Silence et interdiction d'entrer » (se trouve dans le classeur décès) pour signifier aux autres personnes que le calme doit être maintenu. Vérifier la présence du bracelet d'identification sur le poignet ou la cheville. Vérifier la concordance entre le bracelet du. de la patient·e et les documents édités Enlever **tous** les bijoux. Ne pas faire de toilette mortuaire. ⚠ Les sondes sont laissées en place dans la mesure du possible. Si ce n'est pas le cas, les sondes et les points d'injection sont décrits dans le dossier (tube endotrachéal, IO, VVP...) **En cas d'impossibilité de retirer un bijou, le signaler sur le formulaire "Information pour les pompes funèbres" – Mais ce cas de figure doit rester exceptionnel.**

Prise en charge de la famille

Mort naturelle

Le professionnel de santé référent se rend disponible pour accueillir la famille dans un lieu calme et isolé (salle d'entretien).
Le médecin et l'infirmier·ère en charge du parent endeuillé voient conjointement les familles lors des différents entretiens ou annonces.

Soutenir les parents lors de l'annonce du décès : Il est important de reconnaître l'existence de cette famille en étant chaleureux·se, poli·e, avenant·e et en respectant les croyances de chacun·e en faisant preuve de non-jugement. Etablir un lien de confiance à travers une écoute attentive, une disponibilité bienveillante et en posant des questions ouvertes afin de pouvoir recueillir les émotions et besoins, permettre de pleurer et verbaliser l'acceptation de leurs paroles sans jugement. Laisser le choix quant aux mesures proposées. Accepter les volontés du parent pour l'enfant si cela est possible. Le professionnel de santé peut venir en aide aux parents en les aidant à orienter la façon d'annoncer le décès de l'enfant auprès des proches et / ou de la fratrie. Au vu de la difficulté à comprendre et retenir les informations en fonction de leur état émotionnel, laisser le temps au silence.

Un soutien spirituel ou religieux peut être proposé à la famille, en contactant le service d'aumônerie au (+412237) 28 826. (24h/24)

Un soutien psychologique peut être proposé, en contactant l'UAUP (Unité d'Accueil et d'Urgences Adultes) au 35 591.

Remettre à la famille les dépliants HUG disponible au SAUP « A vous qui venez de perdre votre bébé » ou « A vous qui venez de perdre votre enfant » , « Renseignements pratiques lors d'un décès » et « L'enfant en deuil »

→ Permettre aux parents de prendre l'enfant dans les bras.

Nota Bene : prévenir les USI et la médecine A1 qu'un enfant est à la chambre mortuaire, afin qu'ils ne soient pas surpris s'ils devaient également descendre un corps.

Dans un deuxième temps, toujours avec bienveillance, accompagner la famille à la chambre mortuaire en empruntant l'ascenseur Bleu. Elle pourra rester auprès de son enfant le temps qui lui conviendra pour un dernier au revoir. Laisser la clef à la famille qui refermera la pièce dès qu'elle aura fini et nous remettra la clef.

Préciser à la famille qu'il n'est pas possible de voir le corps lorsqu'il est au CMU, d'où l'importance de contacter rapidement une entreprise de pompes funèbres, auprès de laquelle ils pourront ensuite retourner voir le corps du défunt.

Prise en charge de la famille

Mort naturelle

S'assurer :

- Que les membres de la famille sont en mesure de reprendre la voiture en toute sécurité
- Que l'un des membres ne repart pas seul au volant
- Que l'un des membres de la famille ne soit pas seul chez lui, car risque de forte décompensation culpabilisante en lien avec le début naturel de processus de deuil.

Si la famille habite loin :

- Hébergements des proches
- Lien Booking

➔ Résidence Mac Donald : Infos pour chambre au 28601.

Transport Patient

Mort naturelle

Lorsque le corps peut quitter le service, effectuer la demande de transport sur I-Transport 24h/24 (heure de départ à partir de 8h30).
1 chambre mortuaire est disponible, elle se situe en face de l'ascenseur bleu (1A-R-205.0)

⚠ Mouvement sur I-Transport :

1) Lieu de départ : **SAUP** puis dans remarques, si le corps est en chambre mortuaire, veuillez noter : **CHAMBRE MORTUAIRE PEDIATRIE** –1A-R-205.0
2) Lieu d'arrivée : Chambre mortuaire morgue CMU 9I-2390
3) Cocher case : pas de transport retour
4) Mode de transport : Patient décédé
5) Dans Remarque : noter le poids du patient et noter si autopsie demandée
6) Cliquer sur « Enregistrer » pour valider la demande.

Une deuxième chambre mortuaire est disponible et sert actuellement au stockage des lits. Merci de penser à descendre et à la vider en amont.
Elle se situe après le pool des lits, sur la gauche (1A-R-303.0). La table réfrigérante se trouve derrière la porte, au fond de cette salle.

Cas particulier :

Patient résidant à l'étranger décédé au SAUP
Aucun patient décédé au SAUP ne peut être directement rapatrié dans son pays d'origine. Les patients étrangers qui décèdent au SAUP sont transférés au CMU comme c'est le cas pour tous les patients décédés. Ils doivent être ensuite rapatriés par une entreprise de Pompes Funèbres du pays d'origine, depuis le CMU. Le cercueil devant être scellé pour être rapatrié, la famille doit, dans la mesure du possible, voir le corps du défunt au SAUP ou dans la chambre mortuaire de pédiatrie avant le transport au CMU.

Mort violente, sur la voie publique ou suspecte

Définition	Mort violente qui relève de l'emploi de la force ou procédant de l'intervention d'un élément extérieur et brutal) ou une mort suspecte (susceptible de procéder de l'intervention d'un tiers reconnu)

Mort violente, sur la voie publique ou suspecte	
Administratif DPI	**Le médecin** remplit sur DPI le formulaire : « Décès » et sélectionner la vue « Constat » • Remplit le constat de décès. • L'imprime et le signe par voie manuscrite.
	Désormais une seule signature médicale est exigée.
	Appelle la Police au +41.22.427.81.30 **La Police** prend en photo le constat original pour leur dossier.

	Le personnel soignant remplit sur DPI le formulaire « Information aux pompes funèbres », vue « Constat ».
	• Valide le formulaire
	• Imprime le formulaire
	• Insère, dans une fourre plastique
	  ○ Le constat de décès signé
	  ○ L'ordonnance de la Police
	  ○ L'information aux pompes funèbres

	Ordonnance de levée du constat (décision du procureur transmise par l'officier de Police)
	Si ordonnance de levé de constat par la Police, le ou la médecin ne fait rien de plus **sauf si une autopsie clinique est tout de même demandée**
	Le médecin remplit sur DPI le formulaire « Demande d'autopsie » • Imprime le document « Autorisation par un proche à pratiquer une autopsie ». • Scanne le document rempli et l'uploade dans DPI.

	Le personnel soignant remplit sur DPI le formulaire « Information aux pompes funèbres », vue « Constat ».
	• Réalise une copie de l'ordonnance de levée
	• Insère, dans une fourre plastique :
	  ○ Information aux pompes funèbres avec une étiquette patient
	  ○ S'il y a demande d'autopsie le formulaire rempli par la famille « Autorisation par un proche à pratiquer une autopsie ».
	  ○ Le formulaire « Indication à une autopsie »
	  ○ Copie de l'ordonnance de levée remise à la famille
	• La fourre plastique accompagne le corps

	Le constat signé par voie manuscrite et l'original de l'ordonnance de levée sont donnés au personnel soignant qui les envoient par pneumatique aux admissions adultes du SU afin qu'ils soient déposés dans le casier « Décès patient.

	Mort violente, sur la voie publique ou suspecte
Administratif DPA	En attendant la Police : effectuer **un décès sans sortie** sur DPA **à l'heure du décès** du défunt.
	Si on est autorisé à déplacer le corps de chambre, faire mouvement sur synopsis **après** avoir effectué un **décès sans sortie**
	Une fois que le corps quitte le service ou la chambre mortuaire, sélectionner **sortie post mortem**
	Si le corps quitte immédiatement le service après le décès, sélectionner **décès avec sortie**.
	Si le patient décède avant d'avoir eu une consultation médicale (donc constat obligatoire), sélectionner **décès sans consultation**.

	Mort violente, sur la voie publique ou suspecte
Soins au défunt	**Le personnel soignant ne touche pas le corps, laisse les équipements en place, ne jette rien.** Mettre la pancarte « Silence et interdiction d'entrer » pour signifier aux autres personnes que le calme doit être maintenu (installer le corps au box 9 si la Police l'autorise). Vérifier la présence du bracelet d'identification sur le poignet ou la cheville. Vérifier la concordance entre le bracelet du. de la patient·e et les documents édités. **Ne pas faire de toilette mortuaire.** - Les sondes **sont laissées en place** dans la mesure du possible. Si ce n'est pas le cas, les sondes et les points d'injection sont décrits dans le dossier (tube endotrachéal, IO, VVP) - **Nous ne devons pas laisser la famille seule avec l'enfant. Un soignant doit toujours être présent.** Si mort subite cf protocole : **Mort subite** **Il est primordial de conserver intacts les effets personnels en lieu sûr (vêtements, téléphone et autres objets sont rangés dans des sacs en papier), en vue d'un constat de décès effectué par la Police.** Ne pas les donner à la famille tant que la Police n'a pas donné son autorisation. Si la police ne souhaite pas récupérer les affaires du défunt, les vêtements et les valeurs sont remis à la famille.

Prise en charge de la famille

Mort violente, sur la voie publique ou suspecte

Le professionnel de santé référent se rend disponible pour accueillir la famille dans un lieu calme et isolé (salle d'entretien).
Le médecin et l'infirmier·ère en charge du parent endeuillé voient conjointement les familles lors des différents entretiens ou annonces.

Soutenir les parents lors de l'annonce du décès : Il est important de reconnaître l'existence de cette famille en étant chaleureux·se, poli·e, avenant·e et en respectant les croyances de chacun en faisant preuve de non-jugement. Etablir un lien de confiance à travers une écoute attentive, une disponibilité bienveillante et en posant des questions ouvertes afin de pouvoir recueillir les émotions et besoins, permettre de pleurer et verbaliser l'acceptation de leurs paroles sans jugement. Laisser le choix quant aux mesures proposées. Accepter les volontés du parent pour l'enfant si cela est possible. Le professionnel de santé peut venir en aide aux parents en les aidant à orienter la façon d'annoncer le décès de l'enfant auprès des proches et / ou de la fratrie. Au vu de la difficulté à comprendre et à retenir les informations en fonction de leur état émotionnel, laisser le temps au silence.

Un soutien spirituel ou religieux peut être proposé à la famille, en contactant le service d'aumônerie au (+412237) 28 826 (24h/24).

Un soutien psychologique peut être proposé, en contactant l'UAUP (Unité d'Accueil et d'Urgences Adultes) au 35 591.

Remettre à la famille les dépliants HUG disponible au SAUP « A vous qui venez de perdre votre bébé » ou « A vous qui venez de perdre votre enfant », « Renseignements pratiques lors d'un décès » « constat de décès » et « L'enfant en deuil »

⚠ Permettre aux parents de prendre l'enfant dans les bras **sauf si la Police s'y oppose pour des raisons médico-légales.**

S'assurer que la Police a donné tous les renseignements nécessaires à la famille avant la levée du corps. Les familles peuvent obtenir des renseignements auprès de la Police en appelant le +41 22 427 81 11.

Transport Patient

Mort violente, sur la voie publique ou suspecte

Transport du corps organisé par la Police.

- Joindre au corps la fourre plastique avec
  - Le constat de décès signé
  - L'ordonnance de la Police
  - L'information aux pompes funèbres

Si Ordonnance de levée du constat (décision du procureur transmise par l'officier de Police), le transport du corps se fait comme en cas de mort naturelle.
(Voir : **Transport Patient : Mort naturelle**)

Cas particulier :

Patient résidant à l'étranger décédé au SAUP
Aucun patient décédé au SAUP ne peut être directement rapatrié dans son pays d'origine. Les patients étrangers qui décèdent au SAUP sont transférés au CMU comme c'est le cas pour tous les patients décédés. Ils doivent être ensuite rapatriés par une entreprise de Pompes Funèbres du pays d'origine, depuis le CMU. Le cercueil devant être scellé pour être rapatrié, la famille doit, dans la mesure du possible, voir le corps du défunt au SAUP ou dans la chambre mortuaire de pédiatrie avant la levée de corps par l'officier de Police ou le transport au CMU.

Chambre funéraire :

Nouvelle chambre

La chambre funéraire de Pédiatrie se situe en face de l'ascenseur bleu (1A-R-205.0)

Les clés sont disponibles au desk administratif du SAUP ainsi qu'aux USI.

En cas de station prolongée, l'enfant peut être installé sur la table réfrigérante (qui devra être branchée pour fonctionner). Un drap doit être placé entre le corps et la table.

Proposer aux parents de l'eau, du sirop, et leur rappeler qu'ils peuvent remonter au SAUP à n'importe quel moment pour une question ou de l'aide en cas de besoin. Leur demander d'avertir le SAUP en cas de départ de la chambre funéraire.

Lorsque l'enfant a quitté la chambre, l'infirmier·ère du SAUP se charge de :

- Eteindre les lumières et la présence
- Prévenir les agents de propreté lors du départ du corps (tél : 31946 ou 31947)
- Défaire le lit et le déposer au pool des lits

<u>1ere pièce</u>
La présence d'un patient décédé est signalée à l'extérieur par les LED du couloir. Les allumer dès que le corps de l'enfant est dans la pièce et les laisser jusqu'à son départ

<u>2ème pièce</u>
Allumer:
les LED du plafond
les LED de la lucarne
le cadre lumineux
la climatisation à 22°C
Musique : CD ou Bluetooth avec smartphone de la famille

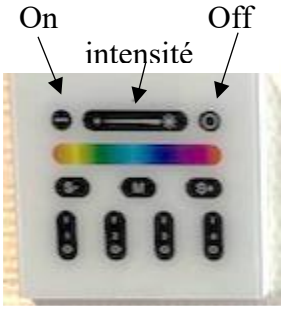

Ancienne chambre	Si 2 décès concomitant utiliser la 2ème chambre funéraire. Elle se situe après le pool des lits, sur la gauche (1A-R-303.0). Elle sert actuellement au stockage des lits. Merci de penser à descendre et à la vider en amont. La table réfrigérante se trouve derrière la porte, au fond de cette salle. Réorganiser les meubles et fauteuil avant de descendre le corps Les clés sont disponibles au desk administratif du SAUP ainsi qu'aux USI. En cas de station prolongée, l'enfant peut être installé sur la table réfrigérante (qui devra être branchée pour fonctionner). Un drap doit être placé entre le corps et la table. Proposer aux parents de l'eau, du sirop, et leur rappeler qu'ils peuvent remonter au SAUP à n'importe quel moment pour une question ou de l'aide en cas de besoin. Leur demander d'avertir le SAUP en cas de départ de la chambre funéraire. Lorsque l'enfant a quitté la chambre, l'infirmier·ère se charge de : - Eteindre les lumières et la présence - Prévenir les agents de propreté lors du départ du corps (tél : 31946 ou 31947) - Défaire le lit et le déposer au pool des lits

Prise en charge personnelle lors d'un décès	
Soignants	La survenue d'un décès, violent ou non, peut engendrer des résonances ou des difficultés pour les professionnels de santé dans ou hors de la situation. En cas de stress important aigu (en lien avec un évènement) ou cumulatif, besoin de soutien, n'hésitez pas à contacter le service dédié de santé du personnel au **27 594**.

La procédure HUG_000001465 demeure le document de référence pour les cas particuliers, notamment les dons d'organes ou de corps à la médecine, ainsi que pour les situations de suicide assisté et les décès consécutifs à des maladies transmissibles présentant un risque grave pour la santé publique.

Références

GESLIN , C., & FERREIRA , M. (2026, 03 03). *Directive générale relative à la prise en charge des patients et patientes décédées aux HUG.* Récupéré sur HUG_000001465

groupe SISIF. (2007, 05 31). *Fiche d'attitude en cas de décès de patient :.* Récupéré sur HUG: service_danesthesiologie/procedure_deces_pediatrie_03_2013.pdf

T. Delieutraz B. De Buretel de Chassey, F. S. (2020, 02 24). *Prise en charge du défunt et de sa famille lors d'un décès au SU.* Récupéré sur HUG: protocole_urgences/prise_en_charge_du_defunt_et_de_sa_famille_lors_dun_deces_au_su.pdf

V.Bernhard. (2021). *Annexe à la Procédure Décès en pédiatrie : Utilisation de la chambre funéraire.* Récupéré sur HUG.

valérie, b. (2021, avril).